

Circulaire n° 5720

du 17/05/ 2016

Personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
☐ Fédération Wallonie-Bruxelles	- Aux Directeurs (trices) des Centres psycho-médico- sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Libre subventionné Dibre confessionnel	sociaux organises par la rederation wanonie-bruxenes,
libre non confessionnel	Pour information - Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la
Officiel subventionné	Fédération Wallonie-Bruxelles; - Aux Administrateurs (trices) des internats autonomes de la
☐ Niveaux : fondamental et secondaire	Fédération Wallonie-Bruxelles;
ordinaire et spécialisé, supérieur	- Aux Administrateurs (trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Type de circulaire	- Aux Directeurs (trices) des Centres de dépaysement et de plein
☐ Circulaire administrative	air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et du centre technique Horticole à Gembloux ;
Circulaire informative	- A Messieurs les Recteurs des Universités;
	- Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes écoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
Période de validité	- Aux organisations syndicales.
Documents à renvoyer	
⊠ Oui	
☑ Date limite :7/06/2016	
Voir dates figurant dans la circulaire	
Mot-clé :	
Appel aux temporaires dans les CPMS	

Signataire

Ministre / Administration générale l'Enseignement

Administration : Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la

Fédération Wallonie-Bruxelles Monsieur Jacques LEFEBVRE Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Les agents de la Direction de la carrière des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Année scolaire 2016-2017.

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexé à la présente l'appel tel que publié au Moniteur belge de ce 17 mai 2016 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation, en qualité de temporaire, à une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2016-2017.

La réponse à cet appel à candidature s'effectuera uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique, « WBE- recrutement-enseignement » disponible via le site http://www.reseaucf.cfwb.be/.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement une lettre de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Cette lettre devra impérativement être imprimée, signée et envoyée, sous pli recommandé, <u>LE 7</u> <u>JUIN 2016</u> AU PLUS TARD, le cachet de la poste faisant foi (<u>ce délai est un délai de rigueur</u>), à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT CPMS - Bureau 3^E308
APPEL 2016
Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de cet appel à candidatures est invitée à joindre celle-ci au numéro de téléphone 02/4132029 accessible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Une adresse mail est également à disposition pour poser vos questions par courrier électronique : recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 17 mai 2016 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire, par exemple en l'affichant dans votre établissement ou votre institution.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française.

* * *

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait appel à des candidats à une désignation en qualité de temporaire de membres du personnel technique pour les besoins des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2016-2017 conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Peuvent être conférées à titre temporaire des emplois dans les fonctions de recrutement reprises ciaprès, en application des articles 3 et 4 de la loi du 1/04/1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux :

- 1. Conseiller psycho-pédagogique
- 2. Auxiliaire social
- 3. Auxiliaire paramédical
- 4. Auxiliaire psycho-pédagogique.

Remarque importante concernant la fonction d'auxiliaire psychopédagogique.

Il convient de noter qu'au jour de l'appel, bien que la fonction existe formellement, la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles <u>en tant que pouvoir organisateur</u> est de ne plus déclarer d'emploi vacant pour la fonction d'auxiliaire psychopédagogique. Cette fonction figure donc dans le présent appel mais aucune désignation n'est à prévoir dans celle-ci.

I. CONDITIONS REQUISES (article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité)

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

- 1. être de conduite irréprochable;
- 2. jouir des droits civils et politiques;
- 3. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979, à savoir :

Conseiller psycho-pédagogique :

Le diplôme de licencié en sciences psychologiques ou le diplôme de master en sciences psychologiques ;

Auxiliaire social:

- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e);
- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles ou le diplôme de Bachelier assistant(e) social(e).

Auxiliaire paramédical:

Les diplômes d'accoucheuse (ou de Bachelier sage-femme), d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé mentale et psychiatrie), d'infirmier gradué de pédiatrie (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en pédiatrie) et d'infirmier gradué social (ou de Bachelier en soins infirmiers spécialisation en santé communautaire), délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.

Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier.

Les diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

Auxiliaire psycho-pédagogique:

- Le certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller ou d'assistant en orientation professionnelle, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 22 octobre 1936.
- Le diplôme d'assistants en psychologie ou de Bachelier assistant en psychologie, délivré par un établissement organisé, subventionné ou agréé par l'Etat.
- 4. remettre lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;
- 5. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 6. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
- 7. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage visé au chapitre III de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;

8. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22 du même Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité. »

II. DOCUMENTS A JOINDRE A LA LETTRE DE CANDIDATURE

1° Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis.

Pour les titres délivrés en 2015 ou début 2016, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu, délivrée par l'établissement où le candidat a terminé ses études. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Par ailleurs, les personnes qui achèvent la dernière année de leurs études peuvent dès à présent introduire leur candidature. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé à l'administration une copie de leur diplôme ou une attestation en tenant lieu, et ce pour le 31 décembre 2016 au plus tard.

2° Un extrait du casier judiciaire MODELE 2 ou MODELE 3 daté de 6 mois maximum.

3° pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une déclaration sur l'honneur (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'un licenciement ou d'une des sanctions disciplinaires ou sanctions aux effets similaires infligée par leur pouvoir organisateur.

III. INTRODUCTION DE LA CANDIDATURE

La réponse à l'appel à candidature s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire généré dans une application informatique « WBE- recrutement-enseignement », disponible via le site : http://www.reseaucf.cfwb.be/

L'opération de validation du formulaire électronique génère automatiquement une lettre de candidature, sous format PDF, qui reprend une synthèse des informations encodées.

La communication de ces informations appelle une validation informatique par le candidat. Une fois la candidature transmise dans l'application informatique, un courriel avec PDF portant les informations encodées lui parvient.

Le formulaire envoyé par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document PDF imprimé par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il lui appartient d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, avec copie des titres de capacité et extrait de casier judicaire, sous pli recommandé, pour le 7 juin 2016 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction générale des personnels de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles Direction de la carrière RECRUTEMENT CPMS - Bureau 3^E308 APPEL 2016 Boulevard Léopold II, 44 1080 BRUXELLES

IV. REMARQUES

A défaut d'envoi de la lettre de candidature et de tous les documents requis dans les délais, la candidature ne pourra être prise en considération.

Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'exercice 2016-2017.

Un numéro de téléphone et une adresse courriel sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire : recrutement.enseignement@cfwb.be - 02/413.20.29.

Les personnes qui ont sollicités leur admission au stage doivent introduire également une candidature pour le cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage.